FRC 1 234 1A

Beaumont

THE NEWBERRY LIBRARY

Case
FRC
14296

RÉPONSE
DE M. DE BEAUMONT,

A une Lettre qui lui a été écrite par le Procureur-Syndic du Diſtrict de Villeneuve, au Département du Lot & Garonne.

SANS doute que le Département du ot & Garonne, en me demandant de econnoître un écrit inſéré dans le Journal général de France, portant proteſtation d'Antoine-François, Vicomte de Beaumont, Chef de diviſion des armées navales, Commandeur des Ordres de S. Louis & de S. Lazare, contre le Décret du 19 Juin, qui détruit la Nobleſſe héréditaire, ne m'a pas fait l'injure de croire que je pourrois déſavouer ma ſignature.

Je déclare donc que cette proteſtation eſt de moi; que je l'aurois envoyée directement à l'Aſſemblée Nationale, ſi

THE NEWBERRY LIBRARY

elle n'avoit pas déclaré qu'elle n'en recevroit aucune, que je la renouvelle devant le Département qui m'interroge, & que je le prie de m'en donner acte.

En protestant contre un Décret qui anéantit la plus précieuse de mes propriétés, j'use du droit de la nature qui permet de s'élever contre l'oppression; j'use de celui que donnent à tous les Citoyens les Décrets même de l'Assemblée, d'avoir une opinion libre & de la manifester.

On a ruiné ma fortune, & je n'ai fait entendre aucune plainte.

On veut me dépouiller du caractère de Chevalier Français; mais qui peut m'empêcher de croire que la Noblesse une fois acquise par les vertus, ne peut se perdre que par le crime? je conserverai cette opinion tant que je vivrai; je me croirai Noble comme avant le Décret; je me montrerai tel, toutes les fois qu'il faudra servir mon Roi ou ma Patrie, & j'espere que mes enfans, jaloux comme

moi, de conſerver ſans tâche le titre de Gentilhomme que je leur aurai tranſmis, en rempliront tous les devoirs, & qu'ils ajouteront par leurs vertus à la gloire de leurs ancêtres.

La Nobleſſe Françaiſe, en renonçant volontairement par un acte de cette généroſité qui lui eſt propre, & qui juſqu'à préſent n'a pas eu d'imitateurs aux privileges utiles qu'elle tenoit de la bienfaiſance de ſes Souverains ou de la reconnoiſſance des Peuples, n'a pas pu renoncer aux obligations que lui impoſe ſa naiſſance.

Fidelle à ſes engagemens, conſtante dans ſes promeſſes, elle ſera toujours jalouſe de fournir à l'Etat ſes meilleurs Citoyens, au Roi ſes Sujets les plus attachés. Elle formera, malgré les Décrets, une carte diſtincte, ayant pour cri l'honneur, pour Loi l'amour de ſon Roi & de la Patrie ; pour Religion, le commandement exprès de donner l'exemple du courage & des vertus.

Certes, MESSIEURS, malgré votre

conduite envers moi, je vous crois trop juſtes pour ne pas convenir, qu'une claſſe d'hommes qui ſe deſtinoient par état au ſervice de la Patrie, qui étoient toujours prêts à faire le ſacrifice de leur fortune & de leur vie pour la défendre, méritoit d'être diſtinguée & non pas détruite.

Mais qu'il me ſoit permis de vous demander, en vertu de quel pouvoir vous exercez une inquiſition ſur ma maniere de penſer? Je ne connois aucune Loi parmi les Décrets qui vous ont créés, qui vous donne cette autorité: en voulant étendre celle qui vous eſt confiée, vous vous préparez des chaînes à vous-mêmes.

Ou ma proteſtation eſt bonne ou elle eſt inutile. Si elle eſt bonne, je devois à mes enfans, je devois à moi-même de la faire. Si elle eſt inutile, MM. du département du Lot & Garonne auroient bien pu ſuivre l'exemple de l'Aſſemblée, qui voit tous les jours parmi

ſes membres, ſans leur en faire aucun reproche, nombre de Chevaliers Français, qui, tant pour eux & leur famille, que pour ſatisfaire au ſerment qu'ils avoient fait à leurs commettans, ont fait la même proteſtation que moi.

Si les députés de la Nobleſſe d'Agenois avoient tenu la même conduite, je n'aurois pas été obligé de proteſter moi-même.

Au reſte, MM. du département du Lot & Garonne veulent-ils provoquer contre moi la ſévérité de l'Aſſemblée Nationale? ce ſeroit lui demander d'aller contre ſes Décrets, ou bien ont-ils eſpéré que, ſuſceptible de crainte, je pourrois acquieſcer à ma dégradation? ils m'auroient en ce cas jugé bien indigne de leur eſtime.

Je ſuis bien éloigné de penſer que l'aveu que je viens de faire de mes principes puiſſe exciter contre moi le mécontentement de la partie ſaine & éclairée du peuple; puiſque ces prin-

cipes impoſent à tout Gentilhomme l'obligation de le ſervir. Si quelques mauvais eſprits, amis du trouble, cherchoient à exciter contre moi une fermentation puniſſable, je le verrois encore ſans crainte, & je m'adreſſerois avec confiance à MM. du Département, pour réclamer la protection des Lois dont ils ſont les dépoſitaires.

D'infames libelliſtes, dignes du feu qu'ils voudroient rallumer, pourroient, ſans crainte déchirer par leurs calomnies tout ce qu'il y a de plus reſpectable; parce qu'ils écrivent, dit-on, ſous la ſauve-garde de la liberté, & lorſqu'un Citoyen vertueux qui a employé quarante années de ſa vie au ſervice de ſa Patrie, voudra proteſter contre un décret inconſtitutionnel, qui tend à le priver de ſon honneur, il ſera forcé de ſe taire! Non, il ne ſe taira pas, la liberté ne peut pas être réſervée ſeulement pour le crime & les ſcélérats!